

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A192-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A192

OBJET : Ressources - Finances - Intégration du résultat de clôture du SITUBMP à la CPA et rétrocession d'un solde net aux communes de Gardanne et de Gréasque

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - FREGEAC Olivier suppléé par ARCAMONE Thomas

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - BOYER Raoul - FILIPPI Claude - LEGIER Michel - PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_06

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Intégration du résultat de clôture du SITUBMP à la CPA et rétrocession d'un solde net aux communes de Gardanne et de Gréasque
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'objet du présent rapport est d'intégrer un résultat de clôture du SITUBMP à la CPA et de rétrocéder un solde net aux communes de Gardanne et de Gréasque.

Exposé des motifs :

Par arrêté en date du 5 juillet 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône a procédé à la dissolution du Syndicat intercommunal des transports urbains du Bassin minier de Provence à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat est repris par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le comité syndical dans sa séance du 11 juin 2014 a approuvé le compte de gestion et le compte administratif relatifs à l'exercice 2013 qui font apparaître un résultat de clôture de **243 925,35 €**.

A l'initiative de la trésorière du SITUBMP, ce résultat de clôture avait été transféré dans les comptes de la CPA tenus par la trésorerie d'Aix municipale avant même que toutes les opérations afférentes à la gestion de l'exercice 2013 n'aient pu être liquidées.

Parallèlement, la Communauté du Pays d'Aix a donc supporté sur son budget propre un certain nombre de dépenses relatives à la gestion 2013 de ce syndicat dont le fait générateur remonte à l'exercice 2013, mais qui n'avaient pas pu être prises en charge par le syndicat du fait de la clôture prématurée des comptes.

Celles-ci s'élèvent à **34 672,50 €** et sont détaillées dans le tableau ci-après annexé.

Suite à un accord entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ancien Président du syndicat, il a été décidé de rétrocéder aux deux anciennes communes membres du syndicat le solde net correspondant à la différence entre le résultat de clôture (243 925,35 €) et les dépenses assumées (34 672,50 €) par la CPA pour le compte du syndicat soit **209 252,85 €**.

Afin de répartir équitablement ce solde résiduel entre les deux anciennes communes membres, ce montant est réparti au prorata des contributions syndicales versées par chacune des communes afin d'équilibrer le dernier budget syndical à savoir :

- ◆ **86 %** au profit de la commune de Gardanne
- ◆ **14 %** au profit de la commune de Gréasque

Les montants à rétrocéder s'élèvent donc :

- ◆ **179 957,45 €** pour Gardanne
- ◆ **29 295,40 €** pour Gréasque

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2013 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant dissolution du syndicat intercommunal des transports urbains du Bassin minier de Provence à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération du Conseil syndical du SITUBMP en date du 29 mars 2013 approuvant le budget primitif du syndicat fixant le montant des contributions syndicales dues par la commune de Gardanne et de Gréasque ;

VU les délibérations du Conseil syndical du SITUBMP en date du 11 juin 2014 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2013 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de Gestion en date du 11 septembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intégration du résultat de clôture du SITUBMP à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la rétrocession d'un solde net aux communes de Gardanne et de Gréasque ;

- **APPROUVER** le versement :
 - d'un montant de 179 957,45 € à la commune de Gardanne ;
 - d'un montant de 29 295,40 € à la commune de Gréasque.

SITUBMP

N° TIERS	RAISON SOCIALE	N° MARCHÉ	LIBELLE MARCHÉ	DATE DE MANDATEMENT	DATE DE PAIEMENT	N° FACTURE	N° BORD	N° MANDAT	Montant TTC mandaté
107848	SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPO SUMA	6793	2011 EXPL TRANSPORT GREASQUE GARDANNE	21/03/2014	26/03/2014	14/000213	99	289	92,24 €
107848	SOCIETE NOUVELLE DES TRANSPO SUMA	6793	2011 EXPL TRANSPORT GREASQUE GARDANNE	21/03/2014	26/03/2014	14/000214	99	290	12 914,46 €
119470	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR		CONSO MMAT° TEL	20/03/2014	21/03/2014	14/000215	97	284	58,02 €
120775	COMMUNE DE GARDANNE		MISE A DIPO - VALVERDE	16/05/2014	28/05/2014	Liquidat° directe	159	465	20 409,58 €
120958	J V S MAIRISTEM		MAINTENANCE LOGICIEL	11/04/2014	18/04/2014	14/000211	111	312	618,48 €
120958	J V S MAIRISTEM		MAINTENANCE LOGICIEL	11/04/2014	18/04/2014	14/000212	111	313	137,44 €
120956	MME CATANZARO		INDEMNITES DE TRESORIER	25/06/2014	26/06/2014	Liquidat° directe	218	661	408,28 €
119470	SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR		CONSO MMAT° TEL	19/06/2014	24/06/2014	14/000484	208	622	34,00 €
TOTAL									34 672,50 €

OBJET : Ressources - Finances - Intégration du résultat de clôture du SITUBMP à la CPA et rétrocession d'un solde net aux communes de Gardanne et de Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014